



PLUi

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal -

Communauté de Communes

DU PAYS DE LA ZORN

COMPOSITION DU DOSSIER DE PLUI

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/2019,

Mis à jour par arrêté du Président en date du 20/12/2019,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN
HOCHFELDEN
67270

A Hochfelden,
Le 20/12/2019

le Président,
Bernard FREUND

Assistant à maîtrise
D'ouvrage :



Bureaux études :



TERRITOIRES
DURABLES
CONSEIL



Cabinet
Claude
ANDRES



Siège social
1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



4 rue de Soisson
57240 NILVANGE
Tel : (03) 72 52 02 04



22 rue Lafayette
67100 STRASBOURG
Tél : (03) 88 43 35 74



1 rue de Pully
67210 OBERNAI
Tél : 03 88 95 64 51

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 16270	Page : 2/8
0	02/2019		OTE Sonia FACEN SF			
1	12/2019		OTE Sonia FACEN SF			
Document1						

1. Rapport de présentation

- Rapport 1 : Rapport de présentation, OTE Ingénierie
- Rapport 2 : Etude entrée de ville, OTE Ingénierie
- Rapport 3 : Diagnostic agricole : caractérisation de l'agriculture et de ses grands enjeux, Chambre d'Agriculture Alsace
- Rapport 4 : Notes méthodologique : détermination des zonages et chemins hydrauliques des aléas ruissellement/érosion des sols et débordement de petits cours d'eau, SDEA Alsace Moselle
- Rapport 5 : Atlas cartographique, OTE Ingénierie

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3. Règlement

- Règlement graphique

	Plan 5000	Plan 2000	Plan 5000 CEB	Plan 1000 CEB
Alteckendorf	X	X	X	
Bossendorf	X	X	X	
Duntzenheim	X	X	X	
Ettendorf	X	X	X	X
Geiswiller	X	X	X	
Zoebersdorf	X	X	X	
Grassendorf	X	X	X	
Hochfelden	X	X X	X	
Schaffhouse sur Zorn	X	X	X	
Hohfrankenheim	X	X	X	
Ingenheim	X	X	X	
Issenhausen	X	X	X	
Lixhausen	X	X	X	
Melsheim	X	X	X	X

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LA ZORN

Composition du dossier

Minversheim	X	X	X	
Mutzenhouse	X	X	X	
Scherlenheim	X	X	X	
Schwindratzheim	X	X X	X	
Waltenheim sur Zorn	X	X	X	
Wickersheim- Wilshausen	X	X X	X	
Wilwisheim	X	X	X	
Gingsheim	X	X	X	X
Hohatzenheim	X	X	X	
Mittelhausen	X	X	X	
Wingersheim	X	X	X	

■ Règlement écrit

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

5. Annexes

A l'article R151-51	Commune concernée	Annexe correspondante
Servitudes d'utilité publique : liste et cartes	Toutes les communes	1 planche par unité urbaine : 25 planches 2 fichiers pour captage Mommenheim

A l'article R151-52	Commune concernée	Annexe correspondante
1. Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas, soit <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre ; • l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. 	/	
2. Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6	/	
3. Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	/	
4. Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable	Wingersheim	Délibération du 27/11/2007
5. Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28	/	
6. L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;	/	
7. Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé	Toutes les communes	1 fichier A3 par unité urbaine : 25 fichiers

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LA ZORN

Composition du dossier

A l'article R151-52	Commune concernée	Annexe correspondante
8. Les zones d'aménagement concerté	/	
9. Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010	/	
10. Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15	Toutes les communes	8 fichiers A3
11. Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36	/	
12. Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article	/	
13. Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1	/	
14. Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13 pour les équipements donnant lieu à participation	Geiswiller-Zoebersdorf (PVR) Hohfrankenheim (PVR) Waltenheim-sur-Zorn (PVR)	

A l'article R151-53	Commune concernée	Annexe correspondante
1. Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie (réseaux d'énergie, distribution d'électricité et de gaz)	/	
2. Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	/	
3. Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier	/	
4. Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier	/	

A l'article R151-53	Commune concernée	Annexe correspondante
5. Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés	Lié à l'A4, à la LGV et à la ligne 70000 Sarrebourg/Strasbourg, et aux RD25, RD421 et RD7	Arrêté préfectoral du 10/11/2016 et ses annexes (4 fichiers)
6. Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	/	
7. Les bois ou forêts relevant du régime forestier	Ettendorf	1 planche A3
8. Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets	Toutes les communes	<ul style="list-style-type: none"> – Notice AEP : SDEA Alsace Moselle – Plan des réseaux AEP SDEA Alsace Moselle par unité urbaine (32 planches) – Notice Assainissement : SDEA Alsace Moselle – Plans des réseaux d'assainissement SDEA Alsace Moselle par unité urbaine (23 planches) – Notice Assainissement : SICTEU – Plans des réseaux d'assainissement SICTEU par unité urbaine (15 planches) – Notice Déchets
9. Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement	Wilwisheim, Ingenheim, Melsheim, Hochfelden, Mutzenhouse, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn et Wingersheim-les-4-bans	PPRi de la Zorn et du Landgraben (6 fichiers)
10. Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement	/	
11. Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;	/	

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LA ZORN
Composition du dossier

A l'article R151-53	Commune concernée	Annexe correspondante
12. Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine	/	